



Ecole  
Supérieure  
Art  
Avignon

École supérieure d'art Avignon  
500 chemin de Baigne-Pieds  
84000 Avignon  
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 084-200027258-20230223-DE\_2302-DE



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 FEVRIER 2023**

### **Délibération n°1**

#### **Mandat du directeur pour le dépôt du projet d'établissement en 2023**

L'ESAA est actuellement engagée dans une procédure de renouvellement de son accréditation à délivrer des diplômes conférant grades universitaires, conduite conjointement par les ministères en charge de la culture et de l'enseignement supérieur.

Dans ce cadre, et ce à la demande du ministère de la culture, l'ESAA a bénéficié pour la première fois d'une évaluation globale établissement / formations DNA et DNSEP, effectuée par le Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres). Vous trouverez ci-dessous les textes fondateurs qui encadrent la procédure au plan juridique :

#### **Cadre juridique pour l'accréditation de l'ESAA**

- Article 53 de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
- Décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels
- Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques
- Arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L 613-1 du Code de l'éducation
- Articles D759-1 à D759-7 du Code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques
- Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

#### **Textes relatifs aux diplômes**

- Arrêté du 16 juillet 2013 modifié portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes
- Arrêté du 26 août 2016 complétant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Les phases de la campagne d'accréditation sont réparties en deux temps : phase de bilan et phase de projet. Elles intègrent des remises de pièces administratives décrites ci-dessous.

<b>Phase bilan</b>	<b>Envoi au HCERES</b>	<b>Envoi au MC</b>	<b>Précisions</b>
Dossier d'autoévaluation relatif à l'établissement, annexes et document de présentation des axes stratégiques de l'établissement pour le contrat à venir	X	X	<i>Selon procédure et calendrier HCERES</i>
Dossier d'autoévaluation des formations arts visuels	X	X	<i>Selon procédure et calendrier HCERES</i>

<b>Phase projet</b>	<b>Envoi au HCERES</b>	<b>Envoi au MC</b>	<b>Précisions</b>
Dossier d'accréditation de l'offre de formation du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle de l'établissement (DA01)	X	X	<i>Selon procédure et calendrier HCERES</i>
<i>Fiches projet d'une formation du 1er et du 2e cycle en vue de l'accréditation (DA04) pour les arts visuels</i>	X	X	<i>Selon procédure et calendrier HCERES</i>
<i>Document stratégique pluriannuel</i>		X	<i>Selon les attendus définis par le ministère de la culture. Même date de dépôt que le dossier d'accréditation.</i>
<i>Délibération du conseil d'administration relative à la procédure d'accréditation</i>		X	<i>Selon les attendus définis par le ministère de la culture. Même date de dépôt que le dossier d'accréditation.</i>

**La phase de bilan fait l'objet en février 2023 d'une procédure contradictoire au regard**  
des éléments d'évaluation ci-dessous transmis par l'Hcéres :

### **Pour le DNSEP option art (période évaluée 2018 – 2021) :**

#### **Points forts**

- Une spécificité en art contemporain et en ethnographie pour la mention *Conservation-restauration*.
- Une évolution de la formation par projet depuis la nouvelle direction.
- De bons taux de réussite aux diplômes.
- Des chantiers-écoles communs aux deux mentions.

#### **Points faibles**

- Un adossement à la recherche très perturbé et inefficace pendant la période d'évaluation.
- Les stages et les chantiers-écoles peu corrélés avec la professionnalisation.
- Une professionnalisation restant très perfectible, surtout pour la mention Création.
- Une faible mobilité internationale.
- Des équipements peu performants.
- Un système d'autoévaluation peu performant.
- Un très faible nombre d'étudiants et une attractivité en baisse.

#### **Recommandations**

- Préciser et mieux définir les objectifs des stages, et améliorer leur suivi et leur évaluation.
- Améliorer la préparation à l'insertion professionnelle en renforçant le module de professionnalisation.

### **Pour le DNA option art (période évaluée 2018 – 2021) :**

#### **Points forts**

- La transversalité du DNA avec une première année commune et la poursuite d'enseignements théoriques communs en 2<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> années.
- L'arrivée d'une nouvelle direction qui a permis de redéfinir la pédagogie par projet à partir de 2021.
- Le recrutement de nouveaux enseignants en *Conservation-restauration*.

#### **Points faibles**

- Une formation proposée sur deux sites distincts qui ne favorisent pas la transversalité.
- Un éclectisme des sujets d'étude avec des spécificités pour lesquelles l'ÉSAA ne dispose pas de spécialistes requis.
- Des équipements techniques sur chacun des sites qui devraient être améliorés.
- Une attractivité encore faible.

#### **Recommandations**

- Recentrer les choix de sujets et d'étude sur les spécificités de la formation et les compétences des enseignants.
- Préciser les objectifs du stage obligatoire en 2<sup>e</sup> année, ses modalités de suivi et d'évaluation, et sa durée.
- Préciser le fonctionnement de l'interdisciplinarité entre les deux mentions de la formation.

Préciser les critères de l'orientation en Conservation-restauration à la fin de la première année et leur accompagnement vers une réorientation s'ils sont titulaires des 60 ECTS nécessaires à la poursuite de leur cursus.

Construire un système efficient d'évaluation, d'amélioration et de suivi du devenir des étudiants par rapport aux réalités professionnelles qui sont les objectifs de la formation.

Réorienter les chantiers écoles dans des domaines de professionnalisation des deux mentions.

### **Pour l'établissement (période évaluée 2016 – 2021) :**

#### 1. Les points forts

- Une structuration administrative et financière remise à niveau depuis 2019 grâce à l'impulsion et au soutien du CA.
- Une équipe résiliente et qui a su accompagner les étudiants jusqu'aux diplômes.
- Une poursuite de l'engagement des partenaires socio-culturels.
- Les *workshops* transversaux de L1.
- En fin de période évaluée, une dynamique favorable pour l'école et les formations, liée aux recrutements et à la cohérence du projet conduit par la nouvelle direction.

#### 2. Les points faibles

- Faiblesse des stages, des chantiers-écoles, de l'encadrement dans les deux mentions et contenu insuffisamment professionnalisant.
- Transversalité abandonnée en L2.
- Abandon de la recherche.
- Sous-équipement en matériels spécifiques et techniques dans les ateliers, des bâtiments mal adaptés.
- Données chiffrées sur l'insertion professionnelle peu lisibles, incomplètes et peu utilisables.
- Subventions de la ville en baisse pendant la période évaluée.
- Faible attractivité de l'école.
- Faiblesse des mobilités internationales des étudiants et des enseignants comme des partenariats.
- Absence de plans pluriannuels d'investissements et de visibilité à moyen terme.

#### 3. Les recommandations

- Reconstruire une stratégie de recherche en lien avec le nouveau projet et veiller à la soutenabilité budgétaire du futur projet de recherche et à sa qualité, notamment par le recours à des personnalités reconnues pour leurs compétences théoriques en art contemporain au service des deux mentions.
- Redévelopper le système des mobilités internationales (partenariats, aides, support administratif).
- Renforcer la capacité des enseignements techniques et les développer.
- S'assurer de la visibilité budgétaire à moyen terme (trois ans) pour ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement, par la signature d'une convention avec les deux collectivités publiques (Avignon et DRAC).
- Augmenter la durée des stages et des enseignements professionnels, veiller à leur qualité par rapport au domaine de mention spécifique.
- Appliquer toutes les réglementations en matière de sécurité et de sûreté, notamment pour les ateliers techniques de restauration avec des équipements de protection individuelle.
- Se conformer aux règles en vigueur concernant la validation par une commission du passage en 2ème année du DNA après obtention des 60 ECTS requis.

Vous trouverez ainsi en annexe la lettre de Morgan Labar, directeur des services de la Ville d'Avignon, concernant les erreurs matérielles et des imprécisions dans les différents rapports d'évaluation transmis par l'Hcerès.

Il est notamment à noter que la sécurité des bâtiments fait l'objet d'un suivi en lien avec les services de la Ville d'Avignon, propriétaire des deux sites, comme suite à la commission communale de sécurité qui a donné un avis favorable à l'ERP notamment pour Champfleury. Il est également à noter que les trois rapports pointent tous des problématiques de locaux non-adaptés à l'enseignement supérieur culture. Le dossier signale en sus la nécessité d'un plan de financement pluriannuel.

Au regard de ces éléments d'évaluation, le chef d'établissement a travaillé de façon collégiale en lien avec les différentes instances (CSP, CVE, CA) de l'ESAA pour répondre aux enjeux d'écriture des documents de la phase PROJET.

Dans ce cadre, l'ESAA doit notamment répondre à la formalisation d'**objectifs stratégiques et des indicateurs pluriannuels**.

Trois objectifs obligatoires, communs à tous les établissements d'enseignement supérieur culture, sont demandés par le ministère de la culture. L'établissement devra ensuite identifier trois objectifs opérationnels supplémentaires sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre du dossier d'accréditation, accompagnés d'indicateurs et cibles annuelles. Ces derniers sont soumis au Conseil d'administration ci-dessous.

Chaque objectif est assorti d'un à trois indicateurs de performance permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif. Pour chaque indicateur, le document pluriannuel établit une cible pour chacune des années de la période concernée. Les indicateurs doivent être évolutifs sur la durée (différence entre la valeur constatée/réalisée et la cible à atteindre). Ils peuvent être quantitatifs (montant, pourcentage) ou qualitatifs (étapes d'un plan d'action). Il est important de limiter le nombre d'indicateurs pour préserver leur caractère opérationnel.

Vous trouverez ci-après la structuration du projet proposé pour l'ESAA :

**Objectif 1 : Structurer la démarche qualité pédagogique (objectif obligatoire)**

- ✓ **Indicateur obligatoire 1 : Taux de retour des questionnaires d'évaluation des enseignements et des formations**

**Objectif 2 : Renforcer l'insertion professionnelle (objectif obligatoire)**

- ✓ **Indicateur obligatoire : taux d'insertion professionnelle des diplômés à 3 ans**
- ✓ **Indicateur optionnel : taux de retour des questionnaires**

**Objectif 3 : Assurer de la soutenabilité budgétaire et financière (objectif obligatoire)**

- ✓ **Indicateur obligatoire : Taux de ressources propres**, permettant de connaître la part des ressources propres par rapport aux recettes globales de l'établissement (précisez la nature et le montant de chaque ressource)

**Objectif 4 : Structurer la Politique en matière de recherche (objectif complémentaire)**

**Objectif 5 : Renforcer l'attractivité et les dynamiques internationales (objectif complémentaire)**

**Objectif 6 : Mettre en synergie et rendre plus transversales les deux mentions** (objectif complémentaire)

Les indicateurs des objectifs complémentaires seront insérés dans le dossier envoyé au ministère de la culture.

Les travaux relatifs au projet d'établissement sont transmis en pièce jointe à la présente délibération pour accord du Conseil d'administration de l'ESAA.

**Le Conseil d'administration de l'ESAA, réuni le 23 février 2023,**

- **a pris connaissance du dossier déposé en phase bilan,**
- Les membres du Conseil d'administration **approuvent le dossier déposé en phase projet orientant l'activité de l'établissement** pendant la prochaine période d'accréditation 2024-2025 à 2028-2029.
- **Le Conseil d'administration mandate le directeur** pour la finalisation des différentes pièces administratives et pédagogiques déposées en phase projet. Dans ce cadre, le directeur s'engage dans un dialogue contractuel avec les autorités de tutelle au cours duquel des ajustements à la marge sur les objectifs et indicateurs pourront être apportés, en lien avec Dalia Messara, conseillère Enseignement supérieur à la DRAC PACA.
- Il est rappelé **que le budget de l'ESAA est à ce jour discuté de manière annuelle** avec les services de la Ville d'Avignon et non de manière pluriannuelle. Un courrier sera sollicité de nouveau auprès de la Maire d'Avignon pour affirmer l'inscription de l'établissement sur son territoire et son rayonnement à venir sur toute la période d'accréditation.
- L'ensemble des demandes de l'Hcerès **seront transmises** aux autorités de tutelles.

	Vote
Nombre de participants	14
Nombre de votants	9
Pour	9
Abstention	0
Contre	0

Le Président de l'EPCC  
Damien Malinas

